



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 31/2014 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges
de la Direccte Lorraine

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 83 30 89 52
Télécopie : 03 83 30 89 79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Lorraine

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
VU l'arrêté SGAR n° 2014-403 du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014/2889 du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel du 09 décembre 2014 nommant M. François MERLE responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 2014/2889 du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, attaché principal, secrétaire général de l'unité territoriale des Vosges
- M. Christian HALLINGER, directeur adjoint travail de l'unité territoriale des Vosges

Article 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 02/2014 en date 27 août 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 6 :

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. JEANNOT', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the ink bleed-through and the way it is written.

Christian JEANNOT

PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 32/2014 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges
de la Direccte Lorraine

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03 83 30 89 52
Télécopie : 03 83 30 89 79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
VU l'arrêté SGAR n° 2014-402 en date du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-2890 du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;
VU l'arrêté interministériel du 09 décembre 2014 nommant M. François MERLE responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014-2890 du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre »

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MERLE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, attaché principal, secrétaire général de l'unité territoriale des Vosges
- M. Christian HALLINGER, directeur adjoint travail de l'unité territoriale des Vosges

Article 4 :


L'arrêté de subdélégation de signature n° 03/2014 en date du 27 août 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 :

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim



Christian JEANNOT



PREFET DE LA REGION LORRAINE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

Téléphone : 03.83.30.89.52
Télécopie : 03.83.30.89.79

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

ARRETE n° 34/2014 portant subdélégation de signature
en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la république ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février
2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat
dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de
l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël
BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la
Meuse ;
VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian
JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er}
janvier 2015 ;
VU l'arrêté n° 2014-403 du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant
délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 14.BI.80 en date du 19 décembre 2014 du Préfet de Meurthe-et-
Moselle portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de
l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4253 en date du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse
portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi

de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-A-90 en date du 22 décembre du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-2889 en date du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, subdélégation est donnée à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 67/2012 en date du 10 décembre 2012 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 4 :

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christian JEANNOT', is written over a large, light blue horizontal scribble.

Christian JEANNOT



PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 35/2014 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
VU l'arrêté SGAR n° 2014-402 du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;
VU l'arrêté n° 14.OSD.08 en date du 19 décembre 2014 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-4252 en date du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse ;
VU l'arrêté n° DCTAJ n° 2014-A-91 en date du 22 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2014-2890 du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre »

Article 3 :

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Raymond DAVID et M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET et M. Christian ESTIENNE.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO.

Article 4 :

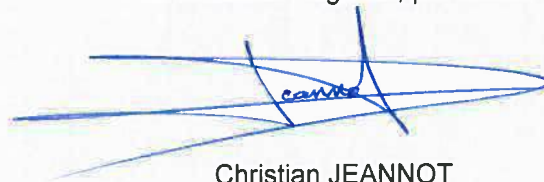
L'arrêté de subdélégation de signature n° 17/2014 en date 04 décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 :

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.








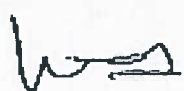

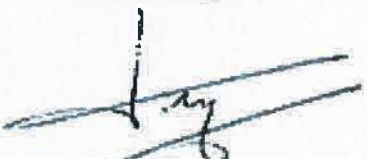




Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim



Christian JEANNOT

Echantillons de signature

Aloïs KIRCHNER 	Christian JEANNOT 	Marie-France RENZI 
Jean-Marie FRANCOIS 	Stéphanie MONIN 	Chantal CARTAU 
Michel DELVOT 	Marc SONNET 	Isabelle MUNOZ-BIENAIME 
Bruno FERRY 	Claude MIO 	Christian ESTIENNE 
François-Xavier LABBE 	Raymond DAVID 	

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

ARRETE n° 36/2014 portant subdélégation de signature
en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;
Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code du tourisme ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la république ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février
2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat
dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de
l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël
BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la
Meuse ;
VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian
JEANNOT, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er}
janvier 2015 ;
VU l'arrêté SGAR n° 2014-403 en date du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région
Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de
l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-A-90 du 22 décembre 2014 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-2889 du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

- développement économique à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI ;
 - les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
 - les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à Mme Marie REDON ;
 - les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.

→ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET et à Christian ESTIENNE à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

→ En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 :

Mise en œuvre du programme opérationnel 2014-2020 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2014-403 en date du 23 décembre 2014) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par M. Aloïs KIRCHNER, responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE Lorraine ou Mme Annie AIGUIER, directeur du travail à la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de M. Aloïs KIRCHNER et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par M. Sébastien GALLAND, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, **excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.**

Article 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 16/2014 en date du 04 décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 6 :

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, with the name 'JEANNOT' written in a smaller, more legible script across the middle of the signature.

Christian JEANNOT

**Subdélégation du responsable de l'unité territoriale des Vosges,
chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
et de développement des entreprises**

Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant Monsieur Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 nommant Monsieur François MERLE responsable de l'unité territoriale des Vosges au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêté n° 24/2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 30 décembre 2014 déléguant sa signature à Monsieur François MERLE, responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian HALLINGER, Directeur Adjoint du Travail de l'Unité Territoriale des Vosges, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable par intérim de l'unité territoriale a reçu délégation de la directrice régionale :

<i>Décisions</i>	<i>Dispositions légales</i>
	<i>Code du travail, Partie 1</i>
<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE</i> <i>Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>	<i>Article L 1143-3</i> <i>Article D 1143-6</i>
<i>CONSEILLERS DU SALARIÉ</i> <i>Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>	<i>Article D 1232-4</i>

<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES</i> Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales	Article D 1441-41
<i>ELECTIONS PRUD'HOMALES</i> Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote	Article D 1441-78

<i>SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE</i>	
<p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales 	<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>
<p><i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3
<p><i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i> Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p>	Articles L. 1253-1 et D. 1253-7 à 11
Code du travail, Partie 2	
<p><i>ACCORDS COLLECTIFS</i> Dépôt des accords Livraison du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p>	<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9</p>

BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES <i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i>	Article D 2135-8
DÉLÉGUÉ SYNDICAL <i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>	Article L. 2143-11
DÉLÉGUÉS DE SITE <i>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</i> <i>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</i>	Articles L. 2312-5 et R 2312-1
DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL <i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i> <i>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</i> <i>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</i> <i>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</i>	Article L 2314-11 Article R 2314-6 Articles L 2314-31 et R 2312-2 Articles L 2322-5 et R 2322-1 Article L 2323-15
COMITÉ D'ENTREPRISE <i>Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</i>	Articles L. 2322-7 et R 2322-2
COMITÉ D'ENTREPRISE <i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i>	Articles L. 2324-13 et R 2321-3
COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE <i>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i>	Article L. 2327-7 et R 2327-3
COMITÉ CENTRAL D'ENTREPRISE <i>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i> <i>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</i> <i>Décision relative à la suppression du CE européen</i> <i>Réception du dépôt des sentences arbitrales</i>	Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5
COMITÉ DE GROUPE <i>Répartition des sièges au comité de groupe</i>	Article R 2332-1
CESSATION D'ENTREPRISE - DÉVOLUTION DES BIENS DU COMITÉ D'ENTREPRISE <i>Surveillance de la dévolution des biens du CE</i>	Article R 2323-39
Code du travail, Partie 3	
DURÉE DU TRAVAIL <i>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire</i>	Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28

<i>Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés</i>	<i>Article D 3122-7</i>
CAISSES DE CONGÉS DU BTP <i>Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>	<i>Article D 3141-35</i>
CHÔMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... <i>Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés</i>	<i>Article R 3232-6 Article R 5122-16</i>
ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF <i>Accusé réception</i>	<i>Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5</i>
PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISES <i>Accusé réception des PEE</i>	<i>Article R 3332-6</i>
ACCORDS DE PARTICIPATION <i>Accusé réception des accords de branche de participation</i>	<i>Article D 3323-7</i>
	Code du travail, Partie 4
CDD-INTÉRIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX <i>Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1</i>	<i>Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2</i>
COMITÉ INTERENTREPRISES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) <i>Présidence du CISST</i>	<i>Article R 4524-7</i>
CHANTIERS VRD <i>Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</i>	<i>Articles R. 4533-6 et 4533-7</i>
MISE EN DEMEURE DU DIRECTEUR <i>Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail</i>	<i>Article L. 4721-1</i>
ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE RÉALISATION DE MESURES DE SÉCURITÉ <i>Avis sur le plan</i>	<i>Article L 4741-11</i>
CHANTIERS DE DÉPOLLUTION PYROTECHNIQUE <i>Approbation de l'étude de sécurité</i>	<i>Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique.</i>

	<i>Code du travail, Partie 5</i>
<i>COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION</i>	
<i>Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)</i>	<i>Articles R 5112-16 et R 5112-17</i>
<i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP</i>	
<i>Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges</i>	<i>Article D 5424-45</i>
<i>CAISSE INTEMPÉRIES – BTP</i>	
<i>Détermination des périodes d'arrêt saisonnier</i>	<i>Article D 5424-8</i>
<i>OFFRES D'EMPLOIS</i>	
<i>Levée de l'anonymat</i>	<i>Article L5332-4 Article R 5332-1</i>
<i>DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHÔMAGE- TRAVAILLEURS MIGRANTS</i>	
<i>Détermination du salaire de référence</i>	<i>Article R 5422-3</i>
<i>ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GÉNÉRATION</i>	
<i>RÉCEPTION DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS CONTRÔLE ET DÉCISION DE CONFORMITÉ DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS</i>	<i>Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32</i>
	<i>Code du travail, Partie 6</i>
<i>CONTRAT D' APPRENTISSAGE- PROCÉDURE D'URGENCE</i>	
<i>Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage</i>	<i>Article L. 6225-4 et 5</i>
<i>CONTRAT D' APPRENTISSAGE</i>	
<i>Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance</i>	<i>L 6225-6, R 6225-11</i>
<i>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION</i>	
<i>Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales</i>	<i>Article R 6325-20</i>
	<i>Code du travail, Partie 7</i>
<i>EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITÉ ET LA MODE</i>	
<i>Décisions individuelles d'autorisation d'emploi</i>	<i>Article R 7124-4</i>
<i>TRAVAILLEURS À DOMICILE</i>	
<i>Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures</i>	<i>Article R 7413-2</i>
	<i>Code du travail, Partie 8</i>
<i>MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE – CONTRIBUTION SPÉCIALE TRAVAILLEUR ÉTRANGER SANS TITRE</i>	
<i>Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale</i>	<i>Article R 8253-11</i>

	Code rural
<p>DURÉE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)</i></p>	Article R 713-26
<p>DURÉE DU TRAVAIL <i>Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)</i></p>	Article R 713-28
<p>DURÉE DU TRAVAIL <i>Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles</i></p>	Article R 713-32
<p>ACCORD D'INTÉRESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF <i>Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales</i></p>	Articles R 713-26 et 28
	Transports
<p>DURÉE DU TRAVAIL <i>En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u></i></p>	Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs.
	Code de l'environnement
<p>ICPE Membre du comité local d'information et de concertation</p>	Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement.
<p>ICPE <i>Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée</i></p>	Article R 512-21
	Code de la défense
<p>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS <i>Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i></p>	Article R 2352-101

	<i>Code de l'éducation</i>
<i>TITRE PROFESSIONNEL</i> <i>Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</i> <i>Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>	Article R 338-6 Article R 338-7
<i>ZONE FRANCHE URBAINE</i> <i>Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>	<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>

	<i>Code de l'action sociale et des familles</i>
<i>PERSONNES HANDICAPÉES</i> <i>Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>	Article R 241-24

Article 2. – La décision de subdélégation de signature du 28 août 2014 est abrogée.

Article 3. – Copie de la présente décision sera adressée à Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 4. – Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 05 janvier 2015

Le responsable de l'unité territoriale des Vosges,
chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle
et de développement des entreprises,



François MERLE



PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE LORRAINE – Unité Territoriale des Vosges

DECISION

Portant retrait de déclaration d'un organisme de services à la personne

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu les articles L. 7231-1 à 7233-9 du code du travail,

Vu les articles D. 7231-1 et R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté 07/2013 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine,

Vu la déclaration d'activité de services à la personne déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine le 31 août 2013 par Monsieur Alan HINGRAI auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 81 rue du Général Leclerc 88190 - GOLBEY, enregistrée sous le n° **SAP 794 538 322**.

Considérant

Le courriel en date du 31 décembre 2014 de Monsieur Alan HINGRAI, demandant la suppression de la décision de déclaration n° **SAP 794 538 322** au titre des services à la personne

Le Préfet des Vosges et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Vosges,

DECIDE :

Le retrait de déclaration de Monsieur Alan HINGRAI, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 81 Rue du Général Leclerc 88190 - GOLBEY, enregistrée le 6 septembre 2013, sous le n° SAP 794 538 322

Le présent retrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Monsieur Alan HINGRAI, auto-entrepreneur, en informera sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations de services par lettre individuelle.

A défaut de justification de l'accomplissement de cette obligation après mise en demeure restée sans effet, le Préfet publiera aux frais de Monsieur Alan HINGRAI, auto-entrepreneur, sa décision dans deux journaux locaux ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités de services à la personne en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions

Fait à Epinal, le 6 janvier 2015

Pour le Préfet et par subdélégation,

P/ Le responsable de l'Unité Territoriale
des Vosges

Le secrétaire Général

S. HACHE



Voies de recours

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGIS- Mission des services à la personne – Immeuble Bervil – 12 Rue Villiot, 75572 PARIS CEDEX 12)
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex).